

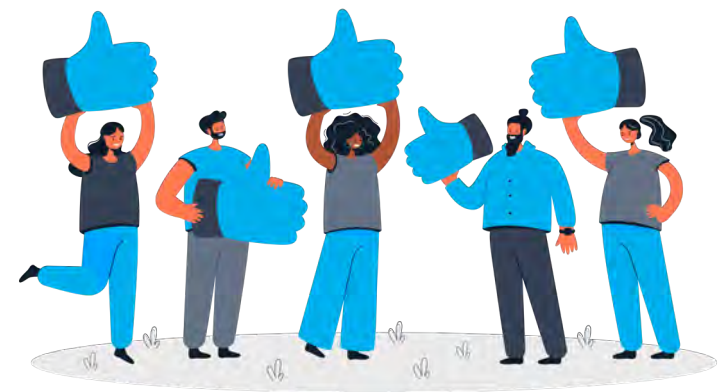


**Du 1^{er} au 8 décembre 2022,
je vote et je fais voter UNSA !**



**Action
Sociale
Interministérielle :**

**ACCESSIBLE
À TOUS LES AGENTS !**



Prestations	Ce que l'UNSA a obtenu depuis 2018	Ce que l'UNSA revendique	Pour tous
Garde d'enfants CESU : (chèques emplois services universel)	<ul style="list-style-type: none"> • 1750 places supplémentaires en crèches. • La création d'une nouvelle tranche du CESU 0-6 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des réservations de places auprès des assistantes maternelles. • Le déplafonnement du barème d'accès à la dernière tranche du CESU garde d'enfants 0-6 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • La revalorisation annuelle des prestations en fonction de l'inflation. • La réévaluation annuelle des plafonds de ressources pour l'accès aux prestations. • Des chèques déjeuner pour tous. • Une attention particulière pour les agents exerçant dans les DROM-COM.
Chèques-vacances	<ul style="list-style-type: none"> • Des abondements exceptionnels en 2020 et 2021. • La revalorisation du barème d'accès de 5%. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture à tous les agents de cette prestation. • La réduction de la durée minimale d'épargne de 4 à 2 mois. 	
Aide au maintien à domicile des retraités	<ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture de l'aide à deux tranches de revenus supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un budget doublé de 5 à 10 millions d'euros. 	
Logement AIP : Aide à l'installation des personnels	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de 900 à 1500 € pour l'AIP Ville et de 500 à 700 € pour l'AIP générique. • L'ouverture de l'AIP aux contractuels. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès facilité pour tous au logement social et intermédiaire. 	
Restauration PIM : prestation interministérielle RIA : restauration inter-administratif	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la PIM restauration de 1,29 à 1,38€. • L'élargissement de la PIM aux agents rémunérés jusqu'à l'indice majoré 534 (contre 480 avant). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un reste à charge de 2,50€ maximum par repas pris dans les RIA après déduction de l'aide. • La dégressivité du montant de la PIM au-delà de l'indice majoré 534. 	

